



REGIONS FRANCE

Pour une information plus rapide des collaborateurs, ce procès-verbal, établi sous la responsabilité du secrétaire de l'instance, est affiché avant son approbation définitive lors de la prochaine réunion de l'instance.

Comité Social et Économique

Le secrétaire

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU COMITE SOCIAL ECONOMIQUE DE BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS FRANCE DU 27/04/2023

La réunion est présidée par Gilles DOLFI, DG de BYTPRF assisté d'Yvan HENAULT, DRH, de Marie TURRA, Responsable RH et de Driss LAHMAMOUCI, de la Direction Prévention Santé Sécurité.

Compte Rendu CSE du mois de mars 2023

Le compte-rendu du CSE du mois de mars 2023 est approuvé à l'unanimité. Il est rappelé qu'il peut être consulté sur le Portail Travaux.

1^{ère} Partie : LA VIE ECONOMIQUE DE L'ENTREPRISE

1. Informations économiques

Gilles DOLFI présente l'information économique.

PC à fin mars 2023	174 302 K€
Activité à fin mars 2023	69 258 K€ (dont 2 96 K€ de grands projets)

Répartition de l'activité à fin mars 2023 :

Centre-Ouest	13 348 K€
IDF	15 532 K€
Nord	4 361 K€
VSL France	7 070 K€
Sud-Ouest	5 257 K€
Grand Est	12 619 K€
Grands Travaux Terrassement	9 049 K€
Grands Projets	2 96 K€
Gestion des déblais	7 32 K€

2. Situation de l'emploi

a. Informations sur les effectifs et mouvements de personnel

Au 30/03/2023, l'entreprise Bouygues TP Régions France est composée de 641 collaborateurs. L'effectif se décompose comme suit : 265 Cadres, 135 ETAM et 241 Compagnons. Sur ces 641 collaborateurs, 598 sont en CDI et 42 en contrat en alternance.

La mixité Cadre est de 22,3 %

- 41,3 % des collaborateurs sont des Cadres
- 21 % des collaborateurs sont des ETAM
- 37,7 % des collaborateurs sont des Compagnons

La moyenne d'âge tous statuts confondus est de 40,7 ans.
L'ancienneté moyenne tous statuts confondus est de 12,3 ans.

En mars 2023, nous comptabilisons :

- 10 recrutements (7 cadres / 3 ouvriers)
- 11 départs (7 compagnons, 1 cadre, 3 ETAM) (6 démissions/ 4 licenciements / 1 fin de CDD)

b. Consultation sur les prêts/emprunts de main d'œuvre

Le Comité Economique et Social est consulté pour les prêts et emprunts de main d'œuvre envisagés au sein de Bouygues TP Régions France. Les prêts et emprunts en cours sont généralement commentés. Les membres du CSE sont favorables à la mise en place de ces prêts et emprunts compte tenu de l'organisation de certains chantiers (chantiers GIE, Grand Paris...) et des besoins exprimés par ailleurs.

3. Information économique trimestrielle (janvier/ février/ mars)

1. Evolution générale des commandes et exécution des programmes de production

Les données concernant l'activité (exécution des programmes de production), les prises de commandes (évolution générale des commandes) et la situation financière, relatives au 1^{er} trimestre 2023, peuvent être traduites comme suit :

ACTIVITE ET PRISE DE COMMANDES DE BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS FRANCE AU 1^{er} trimestre 2023 :

	ACTIVITE Cumulée	PRISE DE COMMANDES Cumulée
Bouygues Travaux Publics Régions France	69 258 K€	174 301 K€

Pour BYTPRF, l'activité s'élève à 69 258 K€ pour un Plan actualisé à 325 000 K€.

Pour BYTPRF, la prise de commandes s'élève à 174 301 K€ pour un plan actualisé à 540 000 K€.
L'activité s'élève à 69 258 K€ pour ce 1^{er} trimestre.

La prise de commandes s'élève à 174 301 K€ pour ce 1^{er} trimestre.

TOULOUSE - METRO 3 TUNNEL LOT 4	68 620 K€
TOULOUSE - METRO - VIADUC LOT 7	59 765 K€
QUESNOY SUR DEULE - ECLUSE TF	9 629 K€
TOULOUSE - MONUMENT A LA GLOIRE DES COMBATTANTS – DEPLACEMENT	6 804 K€
A7- VIADUC DE VIENNE – RENFORCEMENT	5 603 K€
STRASBOURG - M351	5 499 K€
TOULOUSE - METRO LIGNE 3 - LOT 5 - TRANCHE COUVERTE GAD	3 945 K€

2. Paiement des cotisations sociales

Pour le 1^{er} trimestre, BYTPRF est à jour dans le paiement des cotisations de Sécurité Sociale (attestations URSSAF et PROBTP).

3. Emploi

Conformément à l'article R.2323-10 du Code du travail, les informations doivent retracer mois par mois l'évolution des effectifs et la qualification des salariés par sexe en faisant apparaître :

- a- nombre de salariés titulaires d'un CDI
- b- nombre de salariés titulaires d'un CDD, motifs de recours et nombre de journées de travail accomplies au cours des 3 derniers mois
- c- nombre de salariés à temps partiel
- d- nombre de contrats de professionnalisation

a - nombre de salariés titulaires d'un CDI

CDI	Compagnons		Etam		Cadres		Total	
	H	F	H	F	H	F	H	F
M-2 Janvier	245	1	95	43	203	55	543	99
M-1 Février	244	1	95	42	203	56	542	99

M Mars	240	1	93	42	206	59	539	102
-------------------	-----	---	----	----	-----	----	-----	-----

b - nombre de salariés titulaires d'un CDD, motifs de recours et nombre de journées de travail accomplies au cours des 3 derniers mois

CDD	Compagnons		Etam		Cadres		Total		Nombre de journées de travail effectuées au cours du mois		Motif de recours
	H	F	H	F	H	F	H	F			
M-2 Janvier	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	<i>Accroissement temporaire d'activité, remplacement partiel</i>
M-1 Février	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	
M Mars	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	

c - nombre de salariés à temps partiel

Temps partiel	Compagnons		Etam		Cadres		Total	
	H	F	H	F	H	F	H	F
M-2 Janvier	0	0	0	4	1	7	1	10
M-1 Février	0	0	0	3	1	7	1	10

M Mars	0	0	0	3	1	7	1	10
-------------------	---	---	---	---	---	---	---	----

d- nombre de contrats de professionnalisation

Contrat de professionnalisation	Compagnons		Etam		Cadres		Total	
	H	F	H	F	H	F	H	F
M-2 Janvier	2	0	29	12	0	0	31	12
M-1 Février	2	0	29	12	0	0	31	12
M Mars	2	0	28	12	0	0	30	12

4. Contrats d'insertion et de réinsertion

Sur le 1^{er} trimestre 2022, BYTPRF ne compte aucune embauche ou création d'emplois effectuée dans le cadre du contrat initiative-emploi.

4. Information relative à l'affichage des RTT ; ce qui change au 1^{er} mai 2023

Yvan HENault indique qu'afin d'harmoniser les pratiques au sein de Bouygues Construction, l'affichage de votre compteur RTT évolue à compter du 1^{er} mai 2023.

En synthèse :

Avant le 1^{er} mai 2023	A compter du 1^{er} mai 2023
Compteur RTT 9 RTT + 2 ponts pointés V = 11 RTT	Compteur RTT 11 RTT dont 2 prépointés sur les jours de pont = 11 RTT

Pour mémoire, au titre de l'exercice 2023/2024, les jours de pont sont le :

- Vendredi 19 mai 2023 (ascension)
- Lundi 29 mai 2023 (pentecôte)

5. Information relative à la nouvelle plateforme d'alerte du groupe Bouygues

Yvan HENAULT indique que, suite aux évolutions réglementaires, une nouvelle plateforme d'alerte commune Groupe Bouygues a été lancée début février permettant de faire évoluer les fonctionnalités conformément aux obligations légales.

Les principales modifications apportées sont les suivantes :

- La possibilité de préservation de l'anonymat du lanceur d'alerte même en cas d'échanges avec le référent en charge de traiter l'alerte
- La page d'accueil de la plateforme personnalisée pour chaque métier du Groupe Bouygues
- Le cloisonnement des signalements par entité Bouygues Construction (avec Isabelle BALESTRA et Grégory DEMONTOY en tant que référents principaux pour le Groupe BYCN)
- La possibilité de réattribuer le traitement des alertes

Le stockage des données est réalisé en France (entreprise française : signalement.net). L'accès à la plateforme peut se faire en interne (via l'intranet) ou en externe (via le site web).

Le lanceur d'alerte peut sélectionner l'une des 4 catégories proposées : Corruption, fraude / Discrimination, harcèlement / Atteintes aux droits humains, à la santé, à la sécurité, à l'environnement / Autre.

Les alertes harcèlement sont reroutées vers les référents Speak Up.

Le lanceur d'alerte sélectionne l'entité concernée (BYCN SA, BYCN IT, BYCN Purchasing, BYCN Matériel, BBI, BBF, BYTP/VSL) puis le pays, ce qui permet ensuite d'affecter aux référents le traitement des alertes.

Les référents ayant accès à cette plateforme signent un engagement annuel de confidentialité.

6. Information relative à la campagne d'engagement des managers

Yvan HENAULT rappelle que le Groupe Bouygues Construction a pour ambition de promouvoir l'éthique managériale et la conformité des pratiques commerciales dans chacun de ses pays d'intervention.

La formalisation de cet engagement et du respect de la politique Ethique et Conformité se matérialise par la signature, par voie dématérialisée via Global RH, du formulaire "Engagement des Dirigeants et des Managers" par l'ensemble des collaborateurs Chef de service et plus.

Les membres du CSE sont informés qu'à compter de 2023, la campagne de signature de cet engagement sera désormais **annuelle** (actuellement tous les deux ans). La prochaine campagne sera lancée au mois de mai 2023.

Sur le contenu, la principale modification concerne l'identification des conflits d'intérêt avec la clarification des situations visées et la nécessité de contacter le référent conformité ou la DRH en cas de présentation ou de doute sur l'une des situations visées.

Exemples de situations visées :

- *Est-ce que vous ou un membre de votre famille proche (époux, concubin, enfants, parents, frères/sœurs, autres personnes vivant dans votre logement) détient une participation directe ou indirecte dans une entreprise partenaire, fournisseur, sous-traitant ou concurrente de votre société ?*
- *Exercez-vous actuellement (ou prévoyez-vous d'exercer dans les 12 prochains mois, ou avez-vous exercé dans les 12 derniers mois) une activité publique en dehors de l'entreprise (politique, associative, etc.) qui pourrait interférer avec vos activités professionnelles au sein de votre société et créer un potentiel conflit d'intérêts ?*

Les autres modifications apportées concernent principalement la référence à des documents mis à jour (Code d'éthique, Code de conduite anticorruption, EDC-10) ou à une simplification de la rédaction (renvoi directement à la charte RH sans précisions complémentaires).

7. Information relative au dispositif PRO BTP d'accompagnement des personnes en situation de deuil

Yvan HENAULT indique qu'un nouveau dispositif PRO-BTP d'accompagnement des personnes en deuil est mis en place pour les Compagnons de BYCN dans le cadre du contrat de prévoyance.

Les mesures d'accompagnement proposées dans le cadre de ce nouveau dispositif sont les suivantes :

- Un accompagnement aux démarches administratives
- Un accompagnement psychologique
- Un accompagnement à la reconstruction après le deuil :
 - o Un séminaire "reconstruction après un deuil"
 - o Des aides aux activités extra-scolaires pour les orphelins de moins de 15 ans (sous conditions)
 - o Des réductions pour partir en vacances

Ce nouveau dispositif d'accompagnement est dédié aux collaborateurs compagnons relevant du contrat de prévoyance de PRO-BTP dans les conditions suivantes :

- Salariés ou conjoint(e)s veufs/veuves de moins de 55 ans
- Enfants orphelins de moins de 15 ans
- Salariés endeuillés par la perte d'un enfant à charge

Pour toute information sur ce dispositif, consulter le site de [PRO-BTP](#) (détail des prestations et contacts).

8. Information sur le courrier d'information revue de rémunération

Yvan HENAULT indique que suite à une erreur de notre prestataire, certains montant de primes indiqués dans les courriers envoyés en date du 31 mars dernier et présentant la situation du collaborateur au 1^{er} mars 2023 sont erronés.

Un nouveau courrier a été envoyé à tous les collaborateurs les informant de cette anomalie et les invitant à ne pas prendre en compte le premier courrier envoyé.

9. Consultation relative au projet d'avenant numéro 1 au règlement du plan d'épargne Groupe Bouygues mis à jour le 20 février 2023

Yvan HENAULT présente le projet d'avenant numéro 1 au règlement du plan d'épargne Groupe Bouygues mis à jour le 20 février 2023 : Bouygues Confiance 12.

Le comité social économique émet à l'unanimité un avis favorable.

10. Consultation relative aux demandes d'aménagements d'horaires

- Chantier du Pont Simone Veil
- ✓ Collaborateurs concernés : 2 Cadres / 2 ETAM / 6 compagnons
- ✓ Motif du recours : Respect du planning contractuel
- ✓ Date de mise en place : 18/05/2023
- ✓ Durée : 1 jour
- ✓ Horaires : 7h à 17h

Rémunération prévue pour cet aménagement horaire : selon les accords en vigueur

Le comité social économique approuve cet aménagement d'horaires

- Chantier de Metz Gare Nord
- ✓ Collaborateurs concernés : 3 Cadres / 3 ETAM / 18 compagnons
- ✓ Motif du recours : Contraintes de délais d'intervention imposées dans le cadre du marché SNCF RESEAU
- ✓ Date de mise en place : du 24/07/2023 au 15/10/2023

- ✓ Durée : 12 semaines
- ✓ Horaires :
 - Un poste de nuit en semaine entre 22H et 6H soit 8h entre la semaine 30 et 41 inclus
 - 3 postes de 8 heures consécutifs uniquement lors du WE du 30/09/2023 au 01/10/2023 dont 1 poste le dimanche (nuit du samedi au dimanche) 2 postes (nuit et jour du dimanche)

Ces créneaux ci-dessus sont liées aux ITC de nuit entre la semaine 30 et 41 2023 inclus et fermeture de la circulation du METTIS de nuit entre minuit et 5h

Rémunération prévue pour cet aménagement horaire : selon les accords en vigueur

Le comité social économique approuve cet aménagement d'horaires

- Chantier PS118
- ✓ Collaborateurs concernés : 2 Cadres / 8 compagnons
- ✓ Motif du recours : Travaux de nuit dans le cadre du marché
- ✓ Date de mise en place : du 09/05/2023 jusqu'à décembre 2023

Date		
S19	Du mardi 09 au mercredi 10/05/2023 – 1 nuit (+ 1 secours du mercredi 10 au jeudi 11/05/2023)	Conducteur de travaux + 1 CE + 2 compagnons + Chargé sécurité
	Du jeudi 11 au vendredi 12/05/2023 – 1 nuit (+ 1 secours du lundi 15 au mardi 16/05/2023)	Conducteur de travaux + 1 CE + 2 compagnons + Chargé sécurité
S28	Du lundi 10 au mercredi 12/07/2023 – 2 nuits (+ 1 secours du lundi 17 au mardi 18/07/2023)	Conducteur de travaux + 2 CE + 6 compagnons + Chargé sécurité
S29	Du mardi 18 au jeudi 20/07/2023 – 2 nuits (+ 1 secours du lundi 24 au mardi 25/07/2023)	Conducteur de travaux + 2 CE + 6 compagnons + Chargé sécurité
S30	Du mardi 25 au mercredi 26/07/2023 – 1 nuit (+ 1 secours du mercredi 26 au jeudi 27/07/2023)	Conducteur de travaux + 2 CE + 6 compagnons + Chargé sécurité
S31	Du lundi 31/07 au mardi 01/08/2023 – 1 nuit (+ 1 secours du mardi 01 au mercredi 02/08/2023)	Conducteur de travaux + 2 CE + 6 compagnons + Chargé sécurité
	Du mardi 01 au mercredi 02/08/2023 – 1 nuit (+ 1 secours du mercredi 02 au jeudi 03/08/2023)	Conducteur de travaux + 2 CE + 6 compagnons + Chargé sécurité
S32	Du mardi 08 au mercredi 09/08/2023 – 1 nuit (+ 1 secours du mercredi 09 au jeudi 10/08/2023)	Conducteur de travaux + 2 CE + 6 compagnons + Chargé sécurité
	Du mercredi 09 au jeudi 10/08/2023 – 1 nuit (+ 1 secours du mercredi 16 au jeudi 17/08/2023)	Conducteur de travaux + 1 CE + 6 compagnons + Chargé sécurité
S34	Du mardi 22 au mercredi 23/08/2023 – 1 nuit (+ 1 secours du mercredi 23 au jeudi 24/08/2023)	Conducteur de travaux + 1 CE + 6 compagnons + Chargé sécurité
	Du mercredi 23 au jeudi 24/08/2023 – 1 nuit (+ 1 secours du mardi 29 au mercredi 30/08/2023)	Conducteur de travaux + 1 CE + 6 compagnons
S39	Du lundi 25 au mardi 26/09/2023 – 1 nuit (+ 1 secours du mardi 26 au mercredi 27/09/2023)	Conducteur de travaux + 1 CE + 6 compagnons + Chargé sécurité
S41	Du samedi 14 au dimanche 15/10/2023 – 1 nuit (+ 1 secours du samedi 21 au dimanche 22/10/2023)	Conducteur de travaux + 1 CE + 6 compagnons + Chargé sécurité
S50	Du mardi 12 au mercredi 13/12/2023 – 1 nuit (+ 1 secours du mercredi 13 au jeudi 14/12/2023)	Conducteur de travaux + 1 CE + 2 compagnons + Chargé sécurité
	Du mercredi 13 au jeudi 14/12/2023 – 1 nuit (+ 1 secours du jeudi 14 au vendredi 15/12/2023)	Conducteur de travaux + 1 CE + 2 compagnons + Chargé sécurité

- ✓ Horaires : 21h à 6h

Rémunération prévue pour cet aménagement horaire : selon les accords en vigueur

Le comité social économique approuve cet aménagement d'horaires

11. Information sur les aménagements d'horaires connus et réalisés entre les deux réunions

- Chantier du PS118
- ✓ Collaborateurs concernés : 1 Cadre / 1 compagnon
- ✓ Motif du recours : Mise à disposition d'une emprise pour le 17/04 à respecter
- ✓ Date de mise en place : samedi 15 avril 2023
- ✓ Durée : 5 heures
- ✓ Horaires : 7h30-12h30

Rémunération prévue pour cet aménagement horaire : selon les accords en vigueur

- Chantier PRA de Beuvrages
 - ✓ Collaborateurs concernés : 2 Cadres / 4 compagnons
 - ✓ Motif du recours : Réalisation en urgence des essais par forages destructifs et injections dans la plateforme ferroviaire
1. Date de mise en place : Le 15 avril 2023
Durée de la nouvelle organisation : **Du samedi 15 avril à 21h20 au dimanche 16 avril 2023 à 07h00.**
Détail des nouveaux horaires : de 21h20 à 07h00.
 2. Date de mise en place : Le 16 avril 2023
Durée de la nouvelle organisation : **Du dimanche 16 avril à 23h35 au lundi 17 avril 2023 à 05h25.**
Détail des nouveaux horaires : de 23h35 à 05h25.
 3. Date de mise en place : Le 17 avril 2023
Durée de la nouvelle organisation : **Du lundi 17 avril 2023 à 23h00 au mardi 18 avril 2023 à 04h50.**
Détail des nouveaux horaires : de 23h00 à 04h50.
 4. Date de mise en place : Le 18 avril 2023
Durée de la nouvelle organisation : **Du mardi 18 avril 2023 à 22h30 au mercredi 19 avril 2023 à 04h50.**
Détail des nouveaux horaires : de 22h30 à 04h50.
 5. Date de mise en place : Le 19 avril 2023
Durée de la nouvelle organisation : **Du mercredi 19 avril 2023 à 23h45 au jeudi 20 avril 2023 à 04h50.**
Détail des nouveaux horaires : de 23h45 à 04h50.

Rémunération prévue pour cet aménagement horaire : selon les accords en vigueur

- Chantier du Viaduc de Charmaix
- ✓ Collaborateurs concernés : 1 Cadre
- ✓ Motif du recours : Surveillance et appuis de l'intervention du sous-traitant COLAS pour la réalisation des chaussées
- ✓ Date de mise en place : 14/04/2023
- ✓ Durée : 2 jours
- ✓ Horaires : Travaux de nuit de 22H à 6h

Rémunération prévue pour cet aménagement horaire : selon les accords en vigueur

2^{ème} Partie : LA VIE SANTE DE L'ENTREPRISE

1. Sécurité

Driss LAHMAMOUCHE présente les résultats sécurité de Bouygues TP Régions France à fin mars.

Résultats Sécurité à fin mars 2023 pour Bouygues TP RF :

Taux de fréquence :	5,98	Objectif ≤ 4,5
TFG :	23,91	Objectif ≤ 25
Taux de gravité :	0,22	Objectif ≤ 0,90

1 AT avec arrêt
3 AT sans arrêt

Résultats sécurité à fin mars 2023 pour l'intérim :

Taux de fréquence :	20,06	Objectif ≤ 15
TFG :	20,06	Objectif ≤ 30
Taux de gravité :	0,16	

1 AT avec arrêt
0 AT sans arrêt

3^{ème} Partie : LA VIE SOCIALE DE L'ENTREPRISE

Question n°1 : Pouvez-vous nous renseigner à quelle date le retour de « l'entretien individuel » des collaborateurs sera sur digiposte ? (CFTC)

Yvan HENAULT précise que cela devrait déjà être disponible mais il y a eu un peu de retard, la publication des EAE ne devrait plus tarder.

Question n°2 : Sur la liste des promotions au 1^{er} mars 2023, il y a eu 68 promotions ETAM Cadres et 28 promotions compagnons. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi il y a beaucoup moins de promotions chez les compagnons ? (CFTC)

Yvan HENAULT indique que s'agissant des cadres, 15 promotions indiquées correspondent à un avancement à l'ancienneté, à savoir le passage en position B et B1.

Il indique également que cette année, il y a eu une « sur représentation des ETAM dans le nombre de promotion (13 %) ».

Question n°3 : Un collaborateur part en mission sur un chantier. Dans certains cas, l'entreprise lui paie les frais engagés (hôtel). Et dans d'autres cas, le collaborateur doit avancer les frais d'hôtel pour se faire rembourser par note de frais. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi il y a 2 cas distincts alors que la règle est la même pour tous lors d'un départ pour « une mission » ? (CFTC)

Yvan HENAULT indique que la règle est la suivante :

3.3.7.Cas particulier de la triple résidence

Lorsqu'un collaborateur affecté sur un chantier (A) est envoyé pour une courte durée sur un autre chantier (B), il est remboursé au réel des frais de son loyer au titre du chantier A (sur présentation de facture) et perçoit les IGD (affectation courte) au titre du chantier B.

Donc remboursement de l'hôtel sur note de frais.

Question n°4 : l'abandon de poste ; le gouvernement vient de nous annoncer qu'un abandon de poste ne donne plus droit au chômage. La direction peut-elle nous préciser quel comportement considère t'elle comme démissionnaire ? Car la nouvelle loi est ainsi ? (FO)

Yvan HENAULT indique que la nouvelle disposition s'appelle la présomption de démission.

La règle est la suivante :

En cas d'absence, le collaborateur doit en principe justifier son absence dans un délai de 48 heures (envoi d'un certificat médical par exemple).

Passé ce délai de 48h, si le collaborateur n'a pas justifié cette absence, une mise en demeure lui est adressée dans laquelle il lui sera demandé de justifier cette absence et de reprendre son poste.

Le collaborateur dispose d'un délai de 15 jours calendaires pour le faire à compter de la première présentation de la lettre. Le collaborateur n'ayant pas justifié l'absence ou n'ayant pas repris son poste au bout de ces 15 jours est considéré comme démissionnaire.

Ainsi pour répondre à la question, l'absence de nouvelle du collaborateur est considérée comme un comportement démissionnaire.

Question n°5 : Poste de week-end en ITC (chantier sncf); suite aux ITC de Crépy-en-Valois poste en 12 h dont 30 mn de pause (6 h 18 h) (7 h 19 h ou 8 h 20 h)+ nuits de 10 h je tiens à signaler à la

direction et aux élus le ressenti des collaborateurs :12 h non stop devient dangereux à partir de la dixième heure dont 5 heures de marteau piqueur tE 60 tE500 , tE 1000, et a 3 mètres 1 brh qui tape 10 h en continu /12 h ?la direction doit réduire les prochaines ITC à 1 maximum de 10 h postées mais pas 12 h . Pour la sécurité de nos volontaires ? (FO)

Yvan HENault indique que compte tenu des contraintes du chantier et d'effectif, la solution a été de prolonger le poste de jour à 12 h et de limiter le poste de nuit à 10 h. A l'issue de l'opération, il sera fait une analyse de ce qui a fonctionné et ce qui a moins bien marché pour en tirer les conséquences.

Question n°6 : vacances d'été collaborateurs nord Est : les compagnons nord Est appellent les élus car la direction nord Est fait courir le bruit sur le chantier de Thionville que les vacances en août et juillet seraient limitées pour tous ? Pourquoi? (FO)

Yvan HENault répond que des informations ont été échangées avec les compagnons concernant les congés estivaux avec leur encadrement travaux.

Il s'agit à ce stade uniquement d'un message d'information dans l'optique de tenter de réguler les congés compte tenu des gros besoins de main d'œuvre pour cet été sur le périmètre de l'agence de Nancy.

PRESENTS :

MEMBRES ELUS : Hervé DUMAS/ Eric DURIEZ/ Olivier MONFRAY / Elodie TERRENI/ Guillaume BRUGOT/ Jean-Marie DEVELTER/ Simon DEHOVE/ Léo DAURIOS/ Marie CLOCHARD/ Camille ABRACHY/ Virginie LUCAS/ Christelle PETITPAS/ Frédéric MOGADJI/ Mehdi ZEGHOUDI/ Antoine OUVRARD/ Didier SERIR

SECRETAIRE DU CSE : Béatrice LECLERC

Représentant Syndical : David DUPONT

Béatrice LECLERC
La secrétaire CSE

